

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 16/03/2026 <i>Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 11 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Présents : 13	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD, Michelle GHINOZZI
Votants: 15	Représentés: Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Julien GIRAUD représenté par Robert GAY
Secrétaire de séance:	Absents: Clement MERLIN Noémie GIRAUD

Election du Maire - DE 2026 009

La séance a été ouverte par monsieur Robert GAY, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 13 membres présents et deux pouvoirs. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Vu les articles, L.2121-7 ; L.2121-15 ; L.2122-1 à L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la séance est présidé par le plus âgé des membres du conseil municipal

Considérant que Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Robert Gay, étant le doyen de l'assemblée prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il propose de nommer la benjamine comme secrétaire de séance. Madame GIRAUD Noémie est donc nommée secrétaire de séance par le conseil municipal. Le conseil municipal désigne Messieurs PARDIGON Olivier et ROBERT Daniel en qualité d'assesseurs

Monsieur Robert GAY propose sa candidature au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026 Date de reception de l'AR: 23/03/2026 004-210401238-DE_2026_009-DE A G E D I
--

fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Robert GAY a obtenu 14 voix. Ayant obtenu la majorité absolue il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance

La Secrétaire de Séance

Noémie GIRAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210401238-DE_2026_009-DE

A G E D I

DÉPARTEMENT

Alpes de Haute Provence

COMMUNE :

Mison

TOUTES LES
COMMUNES

ARRONDISSEMENT

Sisteron

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en
exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six , le vingt et un du mois de Mars à onze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de . MISON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. GAY Robert		
Mme RICHAUD Marilyne		
M. CONSTANS Didier		
Mme ESTEVES Sylvie		
M. ROBERT Daniel		
Mme BENSO Martine		
M. MALGAT Bruno		
Mme SAMUEL Claire		
M LAURENT Michel		
Mme THOMAS Catherine		
M. DOUSSOULIN Thomas		
Mme GIRAUD Noémie		
M. GIRAUD Julien		
Mme ARNAUD Audrey		
M. PARDIGON Olivier		
Mme GHINOZZI Michèle suppléante		
M. MERLIN Clément suppléant		

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

004-210401238-DE_2026_009-DE

AGEDI

Absents:

Monsieur GIRAUD Julien, Monsieur MERLIN Clément (conseiller municipal suppléant) et Madame ESTEVES Sylvie

.....

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert GAY....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame GIRAUD Noémie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur PARDIGON Olivier et monsieur ROBERT Daniel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210401238-DE_2026_009-DE

A G E D I

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13 et 2 procurations
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14
- f. Majorité absolue **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Robert GAY	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

² Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 004-210401238-DE_2026_009-DE
 A G E D I

f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ³

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur ROBERT Gay..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur GAY Robert élu(e) maire (ou son remplaçant en application

³ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
004-210401238-DE_2026_009-DE
A G E D I

de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁴

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13 et 2 procurations
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14
- f. Majorité absolue 8

⁴Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

<p>Date de transmission de l'acte: 23/03/2026 Date de réception de l'AR: 23/03/2026 004-210401238-DE_2026_009-DE A G E D I</p>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONSTANS Didier ; Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT ..	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

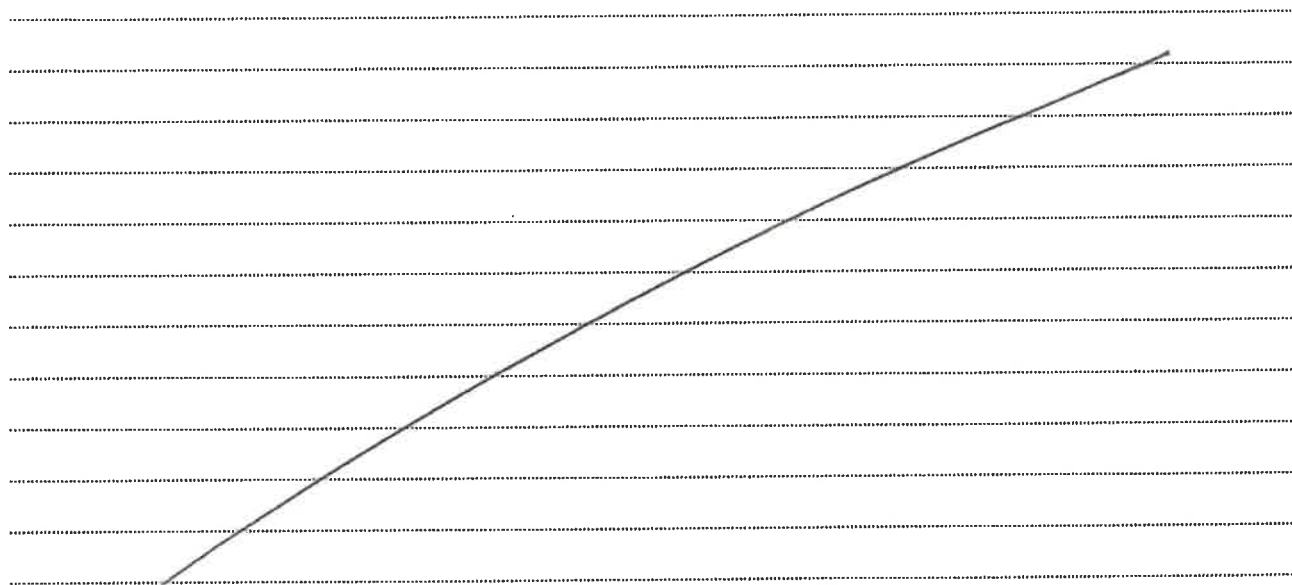
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁵ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 004-210401238-DE_2026_009-DE
 A G E D I

uxième tour.



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ,21 mars 2026 à onze heures et trente minutes minutes , en double exemplaire ⁸ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁸Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

004-210401238-DE_2026_009-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
004-210401238-DE_2026_009-DE
A G E D I

COMMUNE : MISON

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

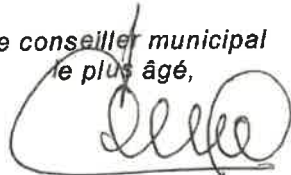
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.....	GAY Robert	28/02/1952	Maire	504
M.....	CONSTANS Didier	12/04/1961	Premier adjoint	504
MME	RICHAUD Marilyne	15/01/1959	Deuxième adjointe	504
M.....	MALGAT Bruno	13/10/1959	Troisième adjoint	504
M.....	LAURENT Michel	15/09/1953	Conseiller municipal	504
Mme	BENSO Martine	25/06/1958	Conseillère municipale	504
Mme	THOMAS Catherine	25/06/1962	Conseillère municipale	504
M.....	ROBERT Daniel	04/04/1965	Conseiller municipal	504
Mme.....	ESTEVEVES Sylvie	07/02/1966	Conseillère municipale	504
M.....	PARDIGON Olivier	26/09/1966	Conseiller municipal	504
Mme.....	ARNAUD Audrey	05/04/1983	Conseillère municipale	504
M.....	GIRAUD Julien	10/11/1984	Conseiller municipal	504
Mme.....	SAMUEL Claire	12/12/1985	Conseillère municipale	504
M.....	DOUSSOULIN Thomas	17/04/1988	Conseiller municipal	504
Mme.....	GIRAUD Noémie	04/02/1999	Conseillère municipale	504
Mme	GHINOZZI Michelle	10/09/1966	Conseillère municipale suppléante	504
M	MERLIN Clément	20/04/1982	Conseiller municipal suppléant	504

Fait à Mison
le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 16/03/2026
Présents : 13	<i>Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 11 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Votants: 15	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Secrétaire de séance:	Représentés: Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Julien GIRAUD représenté par Robert GAY
	Absents: Clément MERLIN Noémie GIRAUD

Détermination du nombre d'adjoints - DE 2026 010

Vu les articles, L.2121-7 ; L.2121-15 ; L.2122-1 à L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant que réglementairement le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Mison est de 15, le nombre d'adjoint ne peut pas être supérieur à 4.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les différents projets en cours et ceux prévus au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne important. Il propose d'élire 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Approuver** la création de 3 postes d'adjoints au maire
- **Charger** monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire

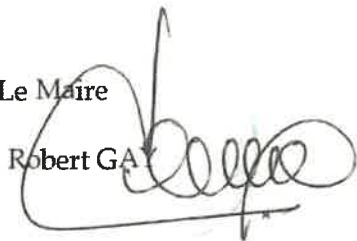
Le Secrétaire de Séance

Noémie GIRAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210401238-DE_2026_010-DE

A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du samedi 21 mars 2026

	Date de la convocation: 16/03/2026
Membres en exercice : 15	<i>Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 11 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Présents : 13	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine
Votants: 15	BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD
Secrétaire de séance:	Représentés: Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Julien GIRAUD représenté par Robert GAY Noémie GIRAUD

Election des Adjointes au Maire - DE 2026 011

Vu l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026-010 du 21/03/2026 fixant à 3 le nombre d'adjoint

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Il précise que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à déposer une ou des listes d'adjoints.

La liste suivante est déposée :

- Didier CONSTANS
- Marilyne RICHAUD
- Bruno MALGAT

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210401238-DE_2026_011-DE

A G E D I

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 14

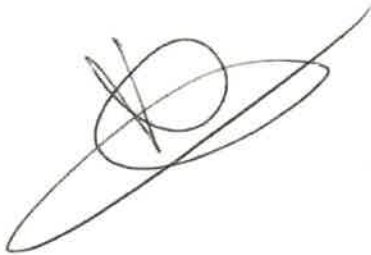
Majorité absolue : 8

Ayant obtenu la majorité absolue Monsieur CONSTANS Didier, Madame RICHAUD Marilyne et Monsieur MALGAT Bruno sont élus adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance

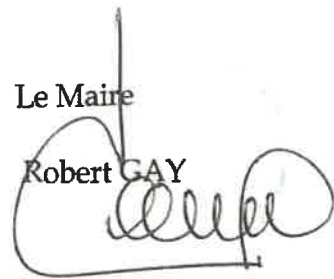
Le Secrétaire de Séance

Noémie GIRAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

004-210401238-DE_2026_011-DE

A G E D I